



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## centres de rétention

Question écrite n° 47040

### Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le sévère état des lieux des centres de rétention dont les deux tiers seraient hors normes. En effet, selon un rapport conjoint de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale des affaires sociales, publié par la presse en août 2004, deux tiers des centres de rétention administrative en France sont hors normes. Seuls sept répondent aux critères d'équipements réglementaires. Par ailleurs, les nouvelles dispositions législatives allongent les délais de rétention de 12 à 32 jours maximum. Or, les inspecteurs chargés en mars de l'audit s'inquiéteraient que « la rétention s'apparente de plus en plus à la détention ». Seuls quelques centres répondraient aux normes fixées notamment par les deux arrêtés du 24 avril 2001 précisant les conditions d'application du décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres et locaux de rétention administrative. Il lui demande donc d'indiquer à la représentation nationale les mesures urgentes qu'il entend prendre sur ce sujet.

### Texte de la réponse

L'amélioration des conditions d'hébergement dans les centres de rétention administrative (CRA) et l'augmentation du nombre de places disponibles est une des priorités du ministre de l'intérieur qui n'a pas attendu les conclusions du rapport de l'IGA et l'IGAS remis cet été pour prendre la mesure de la situation des centres existants et en tirer les conséquences nécessaires. Les conclusions du rapport, réalisé à la demande des ministères de l'intérieur et des affaires sociales, relevées par l'honorable parlementaire, confirment la nécessaire réorganisation de la rétention administrative. Des textes sont dès maintenant en cours d'élaboration et ont pour objectif de présenter une organisation précise des CRA et des normes obligatoires à respecter tant sur le plan de l'immobilier, des équipements que sur le plan juridique, sanitaire et social. Parallèlement à cet effort normatif, le programme immobilier de développement des centres se poursuit. Leur capacité d'accueil a déjà augmenté de façon significative, passant de 680 places en juillet 2003 à 1 032 aujourd'hui, l'objectif étant d'atteindre 1 600 places d'ici à la fin de l'année 2005. Cette augmentation du nombre de places disponibles tient compte de la fermeture de 184 places non adaptées et de leur remplacement par des places ouvertes dans de nouveaux locaux. Des travaux d'urgence sont en cours pour les centres de Marseille-Arenc et de Nanterre, là où les conditions de rétention sont les plus difficiles. Par ailleurs, plusieurs projets d'extension ou de reconstruction sont actuellement à l'étude ou en cours de réalisation. Un référentiel type des besoins immobiliers en matière de rétention administrative sera édité très prochainement et servira de base pour les constructions à venir.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Gaubert](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47040

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé** : intérieur  
**Ministère attributaire** : intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 septembre 2004, page 7247

**Réponse publiée le** : 21 décembre 2004, page 10274